**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

# VILLE DE VINCENNES

**DÉPARTEMENT**
**DU VAL-DE-MARNE**

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "OEUVRE DE SECOURS EUX ENFANTS" (OSE) POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE CELLULE D'ECOUTE SUR LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

**DÉCISION N° DM-26-293**

**EN DATE DU 23 JUILLET 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la protection des enfants contre les violences, et notamment les violences en milieu scolaire et périscolaire, constitue une priorité pour la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Vincennes souhaite renforcer la prévention et la prise en charge des violences en milieu scolaire et périscolaire sur son territoire en s'appuyant sur l'expertise de l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) d'accompagner la Ville de Vincennes à travers la mise en place d'un dispositif dédié aux élèves et aux familles des établissements scolaires vincennois qui s'organise en trois phases successives:

- ✓ Phase 1 : ouverture d'une ligne de téléphone dédiée
- ✓ Phase 2 : consultations cliniques d'évaluation et d'orientation
- ✓ Phase 3 : réunions collectives à destination des parents ;

**D É C I D E**

**DE SIGNER** une convention avec L'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE), association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris, représentée par Eric Ghozlan, en sa qualité de Directeur général, pour le déploiement d'un dispositif de prévention et de prise en charge des violences en milieu scolaire et périscolaire dans les établissements scolaires et les structures périscolaires de la Ville de Vincennes. Le montant de cet accompagnement qui se déclinera en trois phases, s'élève à cinquante mille et quatre cents euros TTC (50 400€).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260723-lmc1H14525H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/07/2026
Date de Publication : 23/07/2026

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

***Signé***

**Charlotte LIBERT**

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - application « télérecours citoyens »).*

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260723-lmc1H14525H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/07/2026
Date de Publication : 23/07/2026